

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2016

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du Code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 4 avril à 19 h 30**.

Monsieur le maire M. Jean-Pierre Vallée préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien

Siège n° 4 : M. Claude Lapolice

Siège n° 2 : M. Martin Forcier

Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland

Siège n° 3 :

Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

Est également présente :

Mme Martine Bernier, Directrice générale/Secrétaire-trésorière.

La conseillère Mme Chantal Lambert est absente.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Le maire M. Jean-Pierre Vallée constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

084-04-2016

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseiller M. Jocelyn Chamberland demande à ce que soit ajouté au varia le point suivant :

- Modification résolution N° : 074-03-2016

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le varia demeure ouvert.



ORDRE DU JOUR
Séance du 4 avril 2016

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal – Séance ordinaire du 7 mars 2016

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer – Mars 2016
- 5 Congrès FQM 2016 – Septembre 2016
- 6 Dépôt – Lettre de démission – Conseillère Chantal Lambert
- 7 Infotech – Atelier formation 2016
- 8 Fabrique de la Paroisse Ste-Famille – Entente de servitude
- 9 Adoption Règl : 199-2016 – financement 911
- 10 CEPS – Cocktail 5 à 7 pour la vie

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

Sécurité incendie

- 11 Refinancement camion incendie
- 12 Prévention 2016
- 13 Congrès ACSIQ 2016
- 14 Entente d'entraide incendie de St-Guillaume vers St-Germain-de-Grantham
- 15 Taux formation et pratique – Directeur et assistant-directeur SSI

Premiers Répondants

Voirie

- 16 Autorisation d'achat – Boîte asphalte chaude
- 17 Adoption du plan d'intervention
- 18 Fauchage 2016
- 19 Abat-poussière 2016
- 20 Nivelage 2016

Hygiène du milieu

- 21 Entente d'entretien – Système de désinfection par UV
- 22 Plaintes – Odeurs Rang de l'Église

Urbanisme et zonage et développement

- 23 Poursuite des travaux de refonte des règl. Urbanisme et zonage
- 24 CPTAQ – Demande d'autorisation – Ferme Lisand s.e.n.c.
- 25 CPTAQ – Demande d'autorisation – Ferme Avigerbe inc.
- 26 Demande de changement de zonage – Activités récréatives – amusement
- 27 Demande de changement de zonage – Bi-génération

Loisirs et culture

- 28 CDL - Installation toilette sèche
- 29 CDL - Nouveaux arrivants
- 30 Salle municipale – Cours de Zumba
- 31 Location salle municipale – École Saint-Guillaume
- 32 Village aux puces 2016

Général

Varia :

33

Correspondance

34

Période à l'assistance

35

Levée de l'assemblée

36

ADOPTÉE

085-04-2016

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL – SEANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

086-04-2016

4. ADOPTION DES COMPTES A PAYER – MARS 2016

Total des salaires :..... 29 674.86 \$
Total capital et intérêt :..... 1 203.43 \$
Total incompressible :..... 29 271.50 \$
Total à payer :..... 63 162.76 \$
Grand total des déboursés :..... 123 258.55 \$

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tels que présentés.

ADOPTÉE

087-04-2016

5. CONGRES FQM 2016 – SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la FQM (*Fédération Québécoise des Municipalités*) se tiendra du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016 au Centre des Congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE Mme Martine Bernier, directrice générale a démontré de l'intérêt à participer à ce congrès;

CONSIDÉRANT la résolution N^O : 036-02-2016;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Martine Bernier, directrice générale, à s'inscrire au congrès de la FQM. Il est aussi résolu de rembourser les frais de repas, hébergement et déplacement selon la politique en vigueur et sur présentation de pièces justificatives et ainsi autoriser une dépense totale approximative de 1 500.00 \$.

ADOPTÉE

088-04-2016

6. DEPOT – LETTRE DE DEMISSION – CONSEILLERE CHANTAL LAMBERT

Est déposée à la présente séance, la lettre de démission de la conseillère Mme Chantal Lambert.

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt et la lettre de démission de la conseillère, Mme Chantal Lambert, occupant le siège N^O : #3.

ADOPTÉE

POINT D'INFORMATION

À titre de présidente d'élection et tel que le prévoit la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, Madame Martine Bernier informe qu'une élection partielle doit avoir lieu faisant suite à la vacance du siège n^o #3. Le jour du scrutin établi est le dimanche 5 juin 2016. Les mises en candidature seront reçues du 22 avril au 6 mai 2016. Les dates ci-dessus mentionnées sont à titre indicatif. L'affichage des avis publics, tel que le prévoit la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, confirmeront les dates officielles retenues.

089-04-2016

7. INFOTECH – ATELIER FORMATION 2016

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser l'inscription de Mme Martine Bernier, directrice générale et de Mme Véronique Trudel, directrice générale adjointe, à l'atelier de

formation 2016 de la firme Infotech qui aura lieu le 10 mai à Sherbrooke, et ce, au coût de 330 \$ plus les taxes applicables pour les deux inscriptions. Il est aussi résolu d'autoriser le remboursement des frais de déplacement et de repas, conformément à la politique en vigueur.

ADOPTÉE

090-04-2016 8. FABRIQUE DE LA PAROISSE STE-FAMILLE – ENTENTE DE SERVITUDE

CONSIDERANT la résolution N^o : 124-04-2014;

CONSIDERANT la résolution N^o : 063-03-2016;

CONSIDERANT le projet modifié d'entente intitulée : Entente *relative à une servitude*

CONSIDERANT QUE tous les membres du conseil ont reçu copie de ladite entente et déclarent l'avoir lue;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'accepter le projet d'entente tel que modifié et autoriser M. Jean-Pierre Vallée, maire ainsi que Mme Martine Bernier, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, l'Entente relative à une servitude avec la Fabrique de la Paroisse Ste-Famille de Saint-Guillaume.

ADOPTÉE

091-04-2016 9. ADOPTION REGL : 199-2016 – FINANCEMENT 911

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'adopter le règlement N^o : 199-2016 et tel que présenté et rédigé.

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITE DE SAINT-GUILLAUME**

RÈGLEMENT NO 199-2016

**RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2016 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

CONSIDERANT QU'il y a une entente sur un nouvel accord de partenariat avec les municipalités pour les années 2016-2019;

CONSIDERANT QU'il a été décidé que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1 sous forme d'une taxe municipale;

CONSIDERANT QUE ce règlement découle des articles 244.68 et 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDERANT QU'en vertu de l'article 244.69, l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

SUR PROPOSITION de [] appuyée par [], il est unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Guillaume décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1° « client » : Une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
- 2° « service téléphonique » : Un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

À compter du 1^{er} décembre 2009 est imposée, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 4 – APPLICATION

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurement et entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE

092-04-2016 **10. CEPS – COCKTAIL 5 A 7 POUR LA VIE**
SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat et le versement d'un billet au coût de 100 \$ et autoriser M. Jean-Pierre Vallée, maire à assister au Cocktail 5 à 7 pour la vie de l'organisme CEPS (*Centre d'écoute et de prévention suicide*) de Drummondville

ADOPTÉE

093-04-2016 **SECURITE INCENDIE**
11. REFINANCEMENT CAMION INCENDIE
CONSIDERANT QU'un montant de 165 900 \$ est à refinancer au 7 juillet 2016, en référence aux règlements d'emprunt n° : 154-2010 concernant l'acquisition d'un camion-citerne;

CONSIDERANT QUE le conseil doit statuer sur un remboursement complet ou non et sur les frais de refinancement à payer;

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu de refinancer la somme de 165 900 \$ et que les frais de refinancement soient payés à même le fonds général de la municipalité.

ADOPTÉE

094-04-2016 **12. PREVENTION 2016**
CONSIDERANT la 5^e année des services de prévention incendie en conformité avec le schéma de couverture de risque;

CONSIDERANT QUE M. Jean Milhomme est toujours disponible afin d'assumer les fonctions de préventionniste;

CONSIDERANT QUE cette année M. Jean Milhomme est disponible en soirée et le samedi durant la journée;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu d'autoriser le mandat prévention 2016 et d'en informer les municipalités participantes à l'entente.

ADOPTÉE

095-04-2016 **13. CONGRES ACSIQ 2016**
CONSIDÉRANT QUE le congrès de L'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec (ACSIQ) se tiendra du 21 au 24 mai 2016 à de Lac Leamy-Gatineau;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur du SSI de Saint-Guillaume, M. Martin Milette à s'inscrire au congrès de l'ACSIQ. Il est aussi résolu de rembourser les frais de repas, hébergement et déplacement selon la politique en vigueur et sur présentation de pièces justificatives et ainsi autoriser une dépense totale approximative de 1 700.00 \$.

ADOPTÉE

14. ENTENTE D'ENTRAIDE INCENDIE DE ST-GUILLAUME VERS ST-GERMAIN-DE-GRANTHAM
Ce point est reporté à une séance ultérieure.

096-04-2016 **15. TAUX FORMATION ET PRATIQUE – DIRECTEUR ET ASSISTANT-DIRECTEUR**
CONSIDERANT la résolution N^o : 071-03-2016;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu que le taux horaire accordé au directeur et à l'assistant-directeur lors de formation, soit établi à 15.00 \$ et que le taux horaire pour les pratiques incendie soit établi à 20 \$ soit tel que le taux autorisé aux pompiers volontaires.

ADOPTÉE

097-04-2016 **16. AUTORISATION D'ACHAT – BOITE ASPHALTE CHAUDE**

CONSIDERANT QUE les travaux de rapiéçage en asphalte chaude débiteront sous peu et que M. Alain Laprade, inspecteur municipal, recommande l'achat d'un couvercle pour la remorque à bascule;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 2 000 \$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un couvercle à être installé sur la remorque à bascule, comme décrit à l'offre de services N^o : SF15-069 de la firme Fituro, le coût total incluant une peinture époxy. Que cette dépense soit capitalisée aux immobilisations de la municipalité et qu'un transfert budgétaire équivalant à la dépense soit autorisé du poste N^o : 02-320-05-521 « Voirie – Rapiéçage + fissures » vers un poste d'immobilisation à être créé pour cette dépense.

ADOPTÉE

098-04-2016 **17. ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION**

CONSIDERANT la résolution 252-10-2015;

CONSIDERANT QUE la firme EXP a déposé à la municipalité ledit plan d'intervention;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'accepter et approuver le plan d'intervention remis à la municipalité par la firme EXP, produit selon les normes 2014 du MAMOT.

ADOPTÉE

099-04-2016 **18. FAUCHAGE 2016**

CONSIDERANT QUE Entreprise Alain Bélanger et fils inc. a déposé une offre de service datée du 22 mars 2016 pour des travaux de fauchage 2016;

CONSIDERANT QUE la description de la soumission se lit comme suit :

Tarif horaire faucheuse à disque :	70 \$
Tarif horaire débroussailleuse :	80 \$
Tarif forfaitaire :	11.75 \$ / km linéaire / largeur

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu de réserver les services de Entreprise Alain Bélanger et fils inc. pour les travaux de fauchage 2016, tel que décrit à leur offre de service datée du 22 mars 2016. Que M. Alain Laprade, inspecteur municipal, soit mandaté afin de fixer l'horaire des travaux du mois de juin à août 2016, soit deux fauchages « une largeur ».

ADOPTÉE

100-04-2016 19. ABAT-POUSSIÈRE 2016

CONSIDÉRANT QUE la firme Calclo a déposé une offre de service concernant la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium 35 % (abat-poussière) pour la saison 2016;

CONSIDÉRANT QUE la description de l'offre de service se lit comme suit :

- Chlorure de calcium liquide 35 %, vrac liquide, au prix de 0.32 \$ / litre, plus les taxes applicables, pour une quantité totale approximative de 12 800 litres;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat d'une quantité approximative de 12 800 litres de chlorure de calcium liquide 35 % à 0.32 \$ / litre, plus les taxes applicables, de la firme Calclo et de mandater M. Alain Laprade, inspecteur municipal, afin de fixer l'horaire des travaux.

ADOPTÉE

101-04-2016 20. NIVELAGE 2016

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser une dépense approximative de 500 \$ pour le nivelage du 2e rang, chemin menant à l'usine d'épuration ainsi que l'aire de circulation et le stationnement du CRSG et de retenir les services de Les Entreprises Pierreville pour ces travaux.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

102-04-2016 21. ENTENTE D'ENTRETIEN – SYSTÈME DE DESINFECTION PAR UV

CONSIDÉRANT l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22)*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prendre entente avec le fabricant quant à l'entretien des systèmes de désinfection tertiaire par rayonnement ultraviolet;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit prendre entente avec la municipalité quant à l'entretien des systèmes de désinfection tertiaire par rayonnement ultraviolet;

SUR PROPOSITION de [] appuyée par [], il est unanimement résolu d'autoriser le projet d'entente : « *Contrat d'entretien de systèmes d'épuration des eaux usées* » à être conclu avec la firme Technologies Bionest inc. Ainsi que le projet d'entente; « *Entente d'entretien pour les systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet* » à être conclu avec le propriétaire. Les projets d'ententes étant établis comme suit :

**CONTRAT D'ENTRETIEN DE SYSTÈMES D'ÉPURATION DES
EAUX USÉES**

Le présent contrat est signé et prend effet à compter du jour/mois/année,

ENTRE : LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME (le "Mandant"), une municipalité formée sous le Code municipal du Québec ou la Loi des cités et villes, et dont le siège social est sis au :

106, rue St-Jean-Baptiste
Saint-Guillaume (Québec)
J0C 1L0

d'une part,

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

ET : **TECHNOLOGIES BIONEST INC.** (le "Mandataire"), une société commerciale incorporée sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, et dont le siège social est sis au :

55, 12e Rue
Grand-Mère QC
G9T 5K7

d'autre part,

1. OBJET DU CONTRAT

Le mandant a adopté un règlement autorisant l'installation de systèmes de traitement des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet et la prise en charge par le mandant de l'entretien sur son territoire. Le présent contrat reconnaît le mandataire au titre de fabricant des systèmes visés conformément à l'article 3.4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.22) pour effectuer l'entretien soit directement ou par son représentant autorisé.

2. NATURE DES SERVICES ET PORTÉE DU CONTRAT

Le contrat se limite à la réalisation, selon le Guide du fabricant et de ses directives, de l'entretien des systèmes tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet, de la production, en faveur du Mandant avec copie au propriétaire, d'un certificat attestant la réalisation de cet entretien accompagné des résultats d'analyse d'échantillons pris des systèmes visés. Au minimum, un entretien est effectué deux fois par année, aux six mois.

3. RESPONSABILITÉS DU MANDATAIRE

La responsabilité du mandataire se limite à la réalisation, dans les règles de l'art, de l'entretien des systèmes visés ainsi qu'à la remédiation à toute nuisance ou pollution découlant exclusivement d'un défaut du mandataire ou vice dans la réalisation de cet entretien. À cet effet, le Mandataire fournit au Mandant une attestation d'assurance responsabilité d'au moins 2 \$ millions.

De plus, le Mandataire avisera le Mandant de tout refus d'un propriétaire ou occupant à l'entretien de son système.

Le mandataire s'engage à réaliser l'entretien des systèmes visés et ce, à la satisfaction du mandant.

4. TARIFS POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN

Le tarif pour chaque entretien d'un système est le même que celui établi par le Mandataire pour l'ensemble de ses clients au Québec soit 235,61 \$ (SA-3D à SA-6D) et 305,36 \$ (SA-6C27D et SA6C32D) plus taxes en 2016. Ce tarif est ajusté annuellement, en janvier, par une majoration selon l'indice des prix à la consommation. Les calculs seront effectués selon l'I.P.C. de référence (définition de la Banque du Canada), non désaisonnalisée, données historiques. L'indice utilisé sera celui du mois de septembre, disponible en octobre, de l'année du contrat en cours par rapport à l'indice du même mois de l'année précédente. Le contrat se renouvelle automatiquement, Technologies Bionest inc. se réserve le droit de modifier les prix mentionnés ci-dessus et, dans un tel cas, un avis de modification de prix sera envoyé au Mandant ou à la municipalité au moins

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Saint-Guillaume

soixante (60) jours avant la mise en vigueur de ladite modification. Cependant, cette modification devra se faire par des avenants acceptés par les deux parties autrement, le présent contrat deviendrait nul. Pour toute visite d'entretien additionnelle, veuillez-vous référer au manufacturier.

5. PAIEMENT POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN

Le Mandant s'engage à acquitter les factures du Mandataire pour les entretiens effectués sur son territoire conformément au présent contrat dans les 30 jours de leur réception.

**ENTENTE D'ENTRETIEN POUR LES SYSTÈMES DE
TRAITEMENT TERTIAIRES DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

Nom du propriétaire : _____

Nom de l'occupant : _____
(si différent du propriétaire)

Adresse civique où se
Trouve le système tertiaire : _____

Numéro de téléphone du propriétaire : _____

Numéro de téléphone de l'occupant : _____
(si différent du propriétaire)

À REMPLIR PAR LE PROPRIÉTAIRE

Je reconnais avoir pris connaissance des exigences du contrat d'entretien conclu entre la municipalité et le fabricant du système à être installé, son représentant ou la personne qualifiée pour en faire l'entretien, selon le cas : oui

Je m'engage à donner accès en tout temps à la personne liée par contrat avec la municipalité, sur préavis de 48 heures, et à permettre et à faciliter les travaux d'entretien du système à être entretenu par cette personne : oui

Je dégage la municipalité de toute responsabilité qui ne serait pas directement reliée aux travaux d'entretien, incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement, ses vices de conception ou de fabrication, etc. : oui

Je m'engage à payer à la municipalité le tarif qui lui est imposé et qui comprend les frais d'entretien du système à être installé, et tous autres frais inhérents à l'entretien : oui

Je m'engage à informer tout acquéreur ou tout nouvel occupant qu'il est lié par contrat avec la municipalité et que le maintien du système installé est conditionnel à la signature par l'acquéreur ou le nouvel occupant d'une entente identique avec la municipalité : oui

Je m'engage à respecter les normes d'utilisation de l'installation septique fournie par le fabricant : oui

À REMPLIR PAR L'OCCUPANT, SI DIFFÉRENT DU PROPRIÉTAIRE

Je reconnais avoir pris connaissance des exigences du contrat d'entretien conclu entre la municipalité et le fabricant du système à être installé, son représentant ou la personne qualifiée pour en faire l'entretien, selon le cas : oui

Je m'engage à donner accès en tout temps à la personne liée par contrat avec la municipalité, sur préavis de 48 heures, et à permettre et à faciliter les travaux d'entretien du système à être entretenu par cette personne : oui

Je dégage la municipalité de toute responsabilité qui ne serait pas directement reliée aux travaux d'entretien, incluant, sans limiter la portée de ce qui précède, l'usure normale du système, sa désuétude, son inefficacité, son dysfonctionnement, son remplacement, ses vices de conception ou de fabrication, etc. : oui

Je m'engage à payer à la municipalité le tarif qui lui est imposé et qui comprend les frais d'entretien du système à être installé, et tous autres frais inhérents à l'entretien : oui

Je m'engage à informer tout acquéreur ou tout nouvel occupant qu'il est lié par contrat avec la municipalité et que le maintien du système installé est conditionnel à la signature par l'acquéreur ou le nouvel occupant d'une entente identique avec la municipalité : oui

Je m'engage à respecter les normes d'utilisation de l'installation septique fournie par le fabricant : oui

ADOPTÉE

103-04-2016

22. PLAINTÉ ODEURS RANG DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE de fortes odeurs nauséabondes émanent du réseau d'égout dans plusieurs propriétés situées sur le rang de l'Église ainsi que par les trous d'homme situés sur la rue Principale à proximité d'Agrilait;

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu de demander à Agrilait de vérifier et de s'assurer que les rejets de leurs eaux usées dans le réseau de la municipalité soient faits de façon régulière et fréquente afin que ne puissent pas se développer d'odeurs désagréables dans ces rejets.

ADOPTÉE

104-04-2016

URBANISME ET ZONAGE ET DEVELOPPEMENT

23. POURSUITE DES TRAVAUX DE REFORTE DES REGL. URBANISME ET ZONAGE

CONSIDÉRANT la résolution N^o : 177-05-2014;

CONSIDÉRANT la résolution N^o : 257-07-2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'est pas prête à adopter de façon finale, le schéma d'aménagement;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu de suspendre les travaux de refonte des règlements d'urbanisme et zonage de la municipalité afin d'attendre l'adoption finale du schéma d'aménagement par la MRC. Que la firme Métivier Urbaniste conseil soit informée de suspendre ses travaux pour la municipalité.

ADOPTÉE

105-04-2016

24. CPTAQ – DEMANDE D’AUTORISATION – FERME LISAND S.E.N.C.

CONSIDERANT la demande de Ferme Lisand s.e.n.c. en vue d'obtenir de la CPTAQ (*Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*) l'autorisation d'un échange de terrain (partie du lot 5 249 857) d'une superficie de 1 925.8 m² situé en zone agricole au profit d'une partie du lot 5 250 358;

CONSIDERANT qu'il est requis d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDERANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de Saint-Guillaume et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

CONSIDERANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1;

SUR PROPOSITION, de Mme Francine Julien, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'appuyer la demande de Ferme Lisand s.e.n.c. afin d'obtenir de la CPTAQ l'autorisation d'un échange de terrain (partie du lot 5 249 857) d'une superficie de 1 925.8 m² situé en zone agricole au profit d'une partie du lot 5 250 358.

ADOPTÉE

106-04-2016

25. CPTAQ – DEMANDE D’AUTORISATION – FERME AVIGERBE INC.

CONSIDERANT la demande de Ferme Avigerbe inc. en vue d'obtenir de la CPTAQ (*Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec*) l'autorisation de créer un nouveau droit de propriété superficière et de remplacer l'ancien droit d'une superficie de 1 300.6 m² par un nouveau droit de 10 514.4 m²;

CONSIDERANT qu'il est requis d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ;

CONSIDERANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la municipalité de Saint-Guillaume et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes;

CONSIDERANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q. c.P-41.1;

SUR PROPOSITION, de M. Martin Forcier, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu d'appuyer la demande de Ferme Avigerbe inc. afin d'obtenir de la CPTAQ l'autorisation de créer un nouveau droit de propriété superficière et de remplacer l'ancien droit d'une superficie de 1 300.6 m² par un nouveau droit de 10 514.4 m².

ADOPTÉE

107-04-2016

26. DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – ACTIVITES RECREATIVES – AMUSEMENT

CONSIDERANT une demande de changement de zonage afin de permettre l'usage pour des activités récréatives et amusement;

CONSIDERANT la recommandation du CCU (*Comité Consultatif en Urbanisme*) à autoriser ce changement de zonage;

CONSIDERANT QUE le demandeur est informé du règlement N^o: 72-2002 intitulé « *Frais pour changements aux règlements d'urbanisme et de zonage* »;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu :

- a) De mandater la firme Métiver Urbaniste Conseil à élaborer et rédiger le changement de zonage à être apporté;
- b) Il est aussi résolu que les frais encourus durant le processus de changement de zonage soient aux frais du demandeur.

ADOPTÉE

108-04-2016

27. DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – BI-GENERATION

CONSIDÉRANT une demande de changement de zonage afin d'autoriser les constructions de type bi-génération;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est informé du règlement N^o: 72-2002 intitulé « *Frais pour changements aux règlements d'urbanisme et de zonage* »;

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu :

- c) De mandater la firme Métiver Urbaniste Conseil à élaborer et rédiger le changement de zonage à être apporté;
- d) Il est aussi résolu que les frais encourus durant le processus de changement de zonage soient aux frais du demandeur.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

28. CDL – INSTALLATION TOILETTE SECHE

Ce point est reporté à une séance ultérieure

109-04-2016

29. CDL – NOUVEAUX ARRIVANTS

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine, appuyée par M. Martin Forcier, il est unanimement résolu que la municipalité achemine les coordonnées des nouveaux arrivants dans la municipalité, au CDL.

ADOPTÉE

110-04-2016

30. SALLE MUNICIPALE – COURS DE ZUMBA

CONSIDÉRANT la résolution N^o: 271-10-2015;

CONSIDÉRANT QUE Mme France Ponton désire bénéficier de la salle municipale de Saint-Guillaume, à raison d'un soir par semaine, le lundi pour y poursuivre les cours de Zumba, et ce jusqu'au 6 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ponton doit se conformer au règlement numéro 58-2001 « *règlement relatif à la location de la salle municipale* »;

SUR PROPOSITION de M. Martin Forcier, appuyée par Mme Francine Julien, il est unanimement résolu :

- a) D'autoriser l'utilisation, sans frais, de la salle municipale à Mme France Ponton, pour y donner des cours de Zumba à raison d'un soir par semaine, le lundi, jusqu'au 6 juin 2016.
- b) Il est aussi résolu que le conseil municipal se réserve le droit d'utiliser la salle municipale si nécessaire.

ADOPTÉE

- 111-04-2016** **31. SALLE MUNICIPALE – ÉCOLE SAINT-GUILLAUME**
CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Guillaume désire bénéficier de la salle municipale les 20 et 31 mai ainsi que le 7 juin 2016;
- CONSIDÉRANT QUE** l'école Saint-Guillaume doit se conformer au règlement numéro 58-2001 « *règlement relatif à la location de la salle municipale* »;
- SUR PROPOSITION** de M. Claude Lapolice, appuyée par M. Jocelyn Chamberland, il est unanimement résolu d'autoriser l'utilisation gratuite de la salle municipale les 20 et 31 mai ainsi que le 7 juin 2016;
- Il est aussi résolu que le conseil municipal se réserve le droit d'utiliser la salle municipale, à la date ci-haut mentionnée, si nécessaire.

ADOPTÉE

- 112-04-2016** **32. VILLAGE AUX PUCES 2016**
SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien, appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu :
- a) d'autoriser une dépense approximative de 265 \$ plus les taxes applicables pour les articles suivants lors de l'activité, Village aux puces 2016;
- Location d'une toilette chimique;
 - Publicité dans le journal;
 - Conception de 2 affiches;
- b) Il est aussi résolu que le remboursement et le versement soient effectués sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE

GENERAL

- 113-04-2016** **33. VARIA**
MODIFICATION RESOLUTION N° : 074-03-2016
Ajout demandé par le conseiller M. Jocelyn Chamberland :
- CONSIDÉRANT** la résolution N° : 074-03-2016;
- CONSIDÉRANT QUE** le terme « *substitut* » doit être remplacé par le terme « *partiel* »;
- CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas lieu d'imposer aucune priorité de période de vacances;
- SUR PROPOSITION** de M. Jocelyn Chamberland, appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de modifier la résolution N° : 074-03-2016 et de statuer des conditions suivantes quant aux conditions d'emploi de M. Martin Milette au titre d'employé à temps partiel, opérateur en eau potable :
- En considérant la résolution N° : 328-12-2015;
 - En considérant que M. Martin Milette accepte d'être employé opérateur en eau potable, à temps partiel, afin de remplacer M. Yannick Roy en cas de vacances, maladie ou tout autre type d'absences;
 - En considérant le poste, à temps partiel, d'opérateur en eau potable comprenant une rémunération hebdomadaire de 2 h minimum au taux horaire de 25 \$ plus le pourcentage applicable de vacances;
 - En considérant que lors de remplacement de M. Yannick Roy, une rémunération sera accordée au taux horaire de 25 \$ plus le pourcentage applicable de vacances, selon le nombre d'heures réelles travaillées laquelle comprendra et

- inclura les 2 heures hebdomadaires minimum, et ce, sur présentation et approbation d'une feuille de temps;
- En considérant que les appels d'urgence seront rémunérés selon la politique en vigueur;
 - Que les présentes conditions d'emploi soient applicables dès le 7 mars 2016.

ADOPTÉE

34. CORRESPONDANCE

Un tableau des correspondances reçues durant le mois de mars 2016 est remis aux membres du conseil.

35. PERIODE A L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

114-04-2016

36. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien, de lever la séance à 20 heures, 35 minutes.

Jean-Pierre Vallée
Maire

Martine Bernier
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière

Je, M. Jean-Pierre Vallée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 2 mai 2016